

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 23 (1986)  
**Heft:** 809

**Artikel:** Recrutées avec le sourire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022752>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La démocratie se muscle

Il s'appelle RIPOL, de son prénom. Il est né le 16 décembre 1985, fils de feu KIS, petit frère de Moniteur suisse de police. Il a été mis au monde par le Conseil fédéral qui a fait connaître le malheureux événement par une ordonnance (Recueil officiel, 1986, II, p. 7).

Son nom est Recherches informatisées de police selon le titre, Recherches informatisées de personnes et d'objets selon l'art. 1<sup>er</sup>. C'est un système de collection de données géré par l'Office fédéral de police à l'intention des autorités fédérales, des douanes et des polices cantonales. RIPOL complète le Moniteur suisse de police (journal confidentiel contenant la liste des personnes recherchées pour tout ou rien), son «grand frère».

Il n'est pas exclu que tous ces fichages puissent avoir une utilité. Mais il ne l'est pas non plus qu'ils soient, à terme, extraordinairement dangereux, qu'ils deviennent incontrôlables. Il s'agit donc d'un sujet autour duquel, dans un pays où l'on ne saurait faire un discours de cantine sans se référer à l'«Etat de droit», un vaste débat démocratique aurait dû se dérouler.

On n'a rien vu de tel. Il semble que le Conseil fédéral ait refusé de confier au Parlement le soin de légiférer. De nombreux juristes de la couronne avaient pourtant préconisé cette voie. Ceux de l'Office fédéral de la police l'ont emporté: on ne mêlera pas les citoyens à cette affaire.

Il en résulte un système qui présente la double caractéristique d'être inconstitutionnel et illégal.

Inconstitutionnels, RIPOL et Moniteur le sont parce que par eux, la Confédération accomplit une

tâche qu'elle tire d'une sorte de contrat avec les cantons, celle de police (maintien de l'ordre, police judiciaire, etc.). Or, on ne peut, dans notre système fédéraliste, donner des compétences à la Confédération par contrat. Il faut un vote du peuple et des cantons. Ils le sont aussi, inconstitutionnels, parce que les cantons ont négocié avec la Confédération sans avoir demandé l'avis de leur Grand Conseil. Les droits politiques des citoyens, privés ainsi de la possibilité de demander un référendum, sont violés.

L'illégalité de Moniteur est peu évidente, à la suite d'un tour de passe-passe, mais bien réelle. Sa base légale serait un Arrêté fédéral de 1903, qui a été abrogé à deux reprises au moins (lois sur les recueils systématiques) par le Parlement, mais que la Chancellerie fédérale a subrepticement réintroduit dans le recueil systématique en 1983. Cet Arrêté fédéral est nul; la Chancellerie n'a pas de compétence législative. Pour RIPOL, l'illégalité saute aux yeux. Aucune loi ne traite du sujet (l'art. 352 du Code pénal a un autre but). Le Conseil fédéral, dans le préambule de son ordonnance, ne se réfère d'ailleurs qu'au Conseil fédéral.

Le body-building est vraiment à la mode en Suisse. Même la démocratie se muscle. **Philippe Bois**

## Recrutées avec le sourire

Mois après mois, *Femmes suisses* (adresse utile: Case postale 323 - 1227 Carouge) nous rappelle que l'égalité hommes/femmes n'est pas encore acquise. Dans son dernier numéro, sous la rubrique «Le sottisier», on peut lire: «Les PTT recrutent. Filles et garçons, tout le monde est bienvenu. Mais avec des nuances: les filles sont invitées à devenir assistante d'exploitation («une profession où l'on ne s'ennuie pas», et pour laquelle, est-il précisé dans le dépliant de la propagande, *une* année de formation est prévue); les garçons, eux, choisiront la profession de secrétaire d'exploitation (qui «offre beaucoup de possibilités» et pour laquelle deux ans de formation sont prévus). Mais ce sont surtout les qualités requises pour l'une et l'autre professions qui sont différentes...»

En effet, les PTT attendent, côté féminin, une personne «honnête, consciencieuse, discrète et aimable»; côté masculin, elle aura une «aptitude physique» et un «caractère répondant aux exigences du service postal».

Alors, les filles, toutes ensembles, sourions... mais discrètement!

### «L'invité de DP», pourquoi?

Avec cette contribution de Philippe Bois, professeur de droit aux universités de Neuchâtel et de Genève, nous inaugurons une nouvelle rubrique: l'invité de DP.

Tous les quinze jours, un invité exprimera son point de vue sur un thème d'actualité ou développera une idée qui lui tient à cœur. Avec Ph. Bois, Claude Raffestin, géographe, Laurent

Rebeaud, journaliste, et Peter Tschopp, économiste, ont accepté cette collaboration. Mais la liste n'est pas close.

Est-ce à dire que DP se transforme en journal-boîte à lettres? Non. En prenant cette initiative le comité de rédaction souhaite diversifier les contributions de la petite équipe qui, semaine après semaine, fait vivre le journal; et animer le débat d'idées qui, en Suisse romande particulièrement, se révèle singulièrement pauvre. Donc, non pas des invités-alibis mais des invités pour susciter le débat.